



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2024-44

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 02 Voix délibératives totales : 21

OBJET : Échange de terrain entre la Commune de BURY et Monsieur Pascal DEMAILLY

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jérôme GRUAIST, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

M. Christian MOUREY.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Laurent GUYARD donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13 qui stipule que les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative, et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 31 octobre 2024 ;

Considérant que la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle en nature de chemin cadastrée section E n° 1796 appartenant à Monsieur Pascal Demailly.

Pour ce faire, il a été proposé à Monsieur DEMAILLY un échange sans soulte aux termes duquel :

- La Commune cède à Monsieur Pascal Demailly la parcelle de jardin cadastrée section C n°1286 lieudit "Le Parc" pour une contenance de 1a 95ca.
- Monsieur Pascal Demailly cède à la Commune la parcelle en nature de chemin cadastrée section E n°1796 lieudit "Lombardie (Sud)" pour une surface de 1a 95ca.

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les termes dudit échange tels que mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Décide que la concrétisation de cet échange se fera par acte administratif reçu et authentifié par le Maire ; acte qui sera ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

Article 3 : Dit que la Commune sera représentée à l'acte par Madame Véronique DELABROY, agissant en sa qualité de Première Adjointe au Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 28 novembre 2024



Le Maire,

David BELVAL